

*Pour diffusion
21/07/24*SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENTLomé, le 1^{er} juillet 2024

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHARGE DE L'ENERGIE ET DES MINES DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE	
ARRIVEE 16/07/24	SOUS NUMERO 399

*Le Ministre,
Secrétaire Général du Gouvernement*

LETTRE CIRCULAIRE N° 007/SGG/2024

à

**Messieurs les Présidents
des Institutions de la République,
Messieurs les Ministres d'Etat,
Mesdames et Messieurs
les Ministres et Ministres délégués****Objet :** Nouvelle procédure
d'établissement des passeports
de service

LOME

**Messieurs les Présidents des Institutions de la République,
Messieurs les Ministres d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Ministres
et Ministres délégués,**

PR/MDM Courrier Arrivée	
Le: 17/07/24	N° Enreg: 1059
Remis à: [Signature]	

Il a été donné de constater que des passeports de service sont demandés et délivrés à des personnes qui ne sont pas des agents de l'Etat ni des collectivités ou de ses établissements publics. De même, des autorisations de sortie du territoire national sont délivrées anarchiquement par certains départements ministériels. Cette pratique n'est pas sans préjudice sur la réputation, l'image de notre pays et la fiabilité des documents administratifs.

Il convient de rappeler que le passeport de service n'est délivré par le ministère de la sécurité et de la protection civile qu'aux seuls agents de l'Etat, de ses démembrements et établissements publics, à la demande des ministres utilisateurs et après accord du ministre secrétaire général du Gouvernement pour des déplacements dans le cadre des missions officielles.

Par conséquent, tous les agents qui se livrent à des pratiques illicites s'exposent à des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Afin de mettre un terme à cette pratique et les conséquences que cela engendre pour notre pays, à compter du 1^{er} juillet 2024 la délivrance du passeport de service obéit désormais à la procédure suivante :

1. Toute demande d'établissement (première demande ou renouvellement) d'un passeport de service est adressée au Ministre secrétaire général du Gouvernement par le Ministre utilisateur de l'agent demandeur pour accord.

La demande doit être motivée, notamment par la nature des fonctions, les fréquences des déplacements à l'étranger ou la prévision d'une mission en cours de préparation.

2. *Pour l'autorisation du Ministre, Secrétaire général du Gouvernement, la demande est accompagnée des pièces suivantes :*
 - *une copie de l'acte d'engagement (décret ou arrêté de nomination, ou décision d'engagement, contrat de travail ou tout autre acte en tenant lieu) ;*
 - *une copie de la preuve de profession (attestation de travail et de présence au poste signé du ministre utilisateur) ;*
 - *les trois (3) derniers bulletins de paie ou toute autre preuve que l'agent est bien rémunéré par une structure publique ou officielle.*
3. *La demande de renouvellement est accompagnée des mêmes pièces ci-dessus mentionnées et de la copie de l'ancien passeport de service.*
4. *La demande approuvée par le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement est directement transmise par ses soins, au ministère chargé de la sécurité pour l'établissement du passeport.*
5. *Le dossier complet de demande d'établissement ou de renouvellement de passeport de service doit être ensuite adressé par le requérant lui-même, à la DGDN suivant la procédure habituelle (enregistrement en ligne, paiement de la quittance, dépôt des pièces originales plus 2 photos d'identité fond blanc).*
6. *En cas de refus par le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement, une réponse motivée sera adressée au ministère demandeur.*

Tout en comptant sur votre diligente et constante collaboration, veuillez croire, Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions de la République, Messieurs les Ministres d'Etat, Mesdames et Messieurs les Ministres et Ministres délégués, en l'assurance de ma considération distinguée.



Christian Eninam TRIMUA